

REGLEMENT DES VACANCES SPORTIVES

Article 1 : Fonctionnement

Les vacances sportives Sport Adapté sont organisées par le Comité Départemental de Sport Adapté du Lot-et-Garonne (CDSA 47). Elles sont ouvertes aux enfants en situation de handicap mental ou psychique du 28 au 30 Octobre 2019, de 8h30 à 18h et sont l'occasion de venir découvrir des activités physiques, sportives et d'expression durant la journée. Aucun accueil de nuit n'est proposé.

Les activités organisées sont conçues pour satisfaire le plus grand nombre d'enfants en tenant compte de leurs capacités et de leurs rythmes.

Article 2 : Lieu et horaires

L'accueil des enfants se fait tous les jours entre 8h30 et 9h30 à la salle de Tennis de Table du Complexe Saint Germes au Passage d'Agen. Lors de leur arrivée dans la structure, les enfants doivent être présentés à la personne responsable de l'inscription, pour signaler leur présence.

Le départ le soir se fait entre 16h30 et 18h. Les enfants ne seront remis qu'aux personnes renseignées sur le dossier d'inscription sur présentation d'un justificatif d'identité.

Les activités du lundi et mardi auront lieu sur le Complexe sportif. Celles du mercredi auront lieu dans l'agglomération agenaise – Boé et Moirax (les organisateurs assureront le transport aller/retour entre le Passage d'Agen et le lieu de pratique).

Article 3 : Réservation et annulation

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au mercredi 23 octobre 2019. L'inscription ne sera effective qu'après réception du dossier d'inscription dûment complété, accompagné du règlement intérieur signé et de la participation financière (10€ par enfant et par jour). Le nombre de places disponibles est limité à 15 enfants par jour*.

Article 4 : Encadrement des activités

L'ensemble des activités sera encadré par du personnel qualifié. Les salariées du CDSA 47 seront présentes tout au long de la journée.

Article 5 : vêtements et objets personnels

Les enfants devront être habillés selon la saison et avoir une tenue adaptée aux activités proposées (vêtements et chaussures de sport). Il est souhaitable que les enfants n'apportent pas d'objets de valeur.

Article 6 : Licence - Assurance

La licence Sport Adapté couvre en responsabilité civile les enfants lors des vacances sportives. Le CDSA 47 se chargera de prendre une licence à la journée aux enfants n'en possédant pas (Dans ce cas, un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités en Sport Adapté est obligatoire pour la participation aux vacances sportives).

Fait à.....Le.....

Signature